

**Maison départementale
des personnes handicapées de Tarn-et-Garonne
Arrêté portant délégation de fonction**

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-3,

Vu la délibération n° CD20150428_8 du conseil départemental du 28 avril 2015 relative à la désignation des représentants du conseil départemental dans les commissions et organismes extérieurs,

Vu l'arrêté départemental n°2015-860 du 28 avril 2015 portant désignation des représentants du conseil départemental dans les commissions et organismes extérieurs,

Vu l'arrêté départemental n° 2015-861 du 28 avril 2015 portant au titre de la nomination des Présidents délégués de commission, désignation de Monsieur Pierre MARDEGAN en qualité de Président délégué de la commission exécutive (COMEX) du Groupement d'intérêt public « Maison départementale des personnes handicapées de Tarn-et-Garonne »,

Vu la convention constitutive de la Maison départementale des personnes handicapées de Tarn-et-Garonne du 27 décembre 2005,

Considérant que la Maison départementale des personnes handicapées est administrée, en application de l'article L.146-4 du code de l'action sociale et des familles, par une commission exécutive présidée par le Président du Conseil départemental.

Considérant l'empêchement de Monsieur Pierre MARDEGAN pour motifs personnels et impérieux,

Arrête

Article 1er - Les dispositions de l'arrêté départemental n° 2015-861 du 28 avril 2015 prises sous l'intitulé « Solidarité départementale-GIP Maison départementale des personnes handicapées » et relatives à la présidence déléguée de la commission exécutive sont rapportées.

Article 2 - Madame Maryse BAULU, conseillère départementale, est déléguée pour assurer la présidence de la commission exécutive de la Maison départementale des personnes handicapées de Tarn-et-Garonne.

Madame BAULU exercera les fonctions dévolues à la présidence et la signature de tous actes dans les conditions de la convention constitutive de la Maison départementale des personnes handicapées n°2005-479 du 27 décembre 2005 et de ses textes modificatifs subséquents.

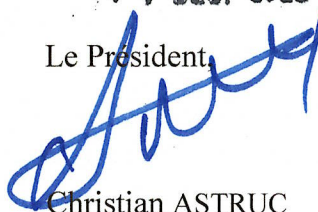
Article 3 - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet de Tarn-et-Garonne, publié et notifié à l'intéressée. Copie en sera adressée à Madame la directrice de la Maison départementale des personnes handicapées de Tarn-et-Garonne.

Article 4 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la publication

Fait à Montauban,

Le 14 DEC. 2020

Le Président,



Christian ASTRUC